



# Tiags en folie d'osny

## Règlement intérieur de l'association

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association **Tiags en folie** d'Osny. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie est remise à chaque adhérent. Celui-ci devra être, approuvé et signé par chaque adhérent sur la fiche d'inscription.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur. Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

## Adhésion à l'association

### **Admission de nouveaux membres**

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à l'article suivant.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision

### **Cotisation et tarifs**

#### **Adhésion à l'association**

Les membres d'honneur et les dirigeants bénévoles en exercice ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

En 2016/2017 :

#### **Pour les Osnysois :**

Adhésion individuelle :	148€
Adhésion couple :	245€
Adhésion enfant(- 12 ans) :	85€
Etudiant(cartes) :	93€

#### **Pour les extérieurs :**

Adhésion individuelle :	168€
Adhésion couple :	285€
Adhésion enfant(-12ans) :	100€
Etudiant(cartes) :	108€

Le montant de la cotisation comprend le versement de la cotisation à la FFCLD.

**40€ à l'année pour une 2ème heure de cours (80€ pour un couple)**

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association « Tiags en folie » lors de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Il est impératif de fournir un certificat médical autorisant la pratique de la danse.**

Ainsi qu'une photo d'identité et une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse de l'adhérent.

La date butoir pour un dossier complet sera 30 septembre 2016. Ceci afin de renvoyer l'ensemble des dossiers à la fédération pour l'émission des assurances et cartes d'adhérents.

En raison de l'adhésion de **Tiags en folie** à la FFCLD (Fédération Francophone de Country Dance et Line Dance) une adhésion est demandée en plus de la cotisation annuelle auprès de chaque licencié. Le club bénéficie ainsi de :

- l'adhésion du club et l'adhésion du licencié
- l'assurance MAIF responsabilité civile pour le club
- la SACEM (règlement du forfait annuel pour les cours de danse)
- l'adhésion à la FFBA (réduction pour la sacem lors des soirées etc...)
- (Nota-seuls les clubs affiliés entièrement bénéficient de l'assurance MAIF et de la SACEM)
- le conseil juridique par un cabinet d'avocats
- l'abonnement (1 abonnement par club de plus de 10 adhérents) à la revue Danse Floor
- le fonctionnement administratif de la FFCLD avec notamment l'adhésion à la FFBA (fédération française des bénévoles d'associations, association agréée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative).

### **Protection de la vie privée des adhérents-fichiers**

Les adhérents sont informés que l'association a mis en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 Janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

### **Démission**

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa démission au président de l'association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité ou remboursement.

## **Assemblée générale ordinaire**

### **Convocation**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à participer/voter à l'assemblée.

### **Ordre du jour**

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée.

### **Décisions**

L'assemblée générale élit les administrateurs membres du CA. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes de l'association.

### **Le bureau**

1. une présidente : Radenac Christine
2. une vice présidente Tisserand Lucette
3. une trésorière : Munchow Sophie
4. un trésorier adjoint : Goujon Patrick
5. une secrétaire : Céline Achite-Henni
6. une secrétaire adjointe : Turban Pascale

Les membres du bureau sont élus au sein du conseil d'administration, à bulletin secret à la majorité.

### **Fonctions**

Les membres du bureau disposent des pleins pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires.

## **Charte des usagers (droits et obligations)**

### **Local**

Il est interdit de fumer (cigarette électronique aussi) et de manger dans les locaux de l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Pour les fumeurs en extérieur, ils doivent déposer leurs mégots dans une poubelle.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux (la salle doit rester propre).

### **Pratique des activités**

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles. Ils ont seuls autorité et peuvent mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les horaires/tenues vestimentaires/dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association/ne produisant pas les certificats médicaux d'aptitude à la pratique des activités.

### **Engagement des usagers**

Les usagers sont tenus de :

- fournir les certificats médicaux prévus par la loi
- respecter les dispositions de sécurité du présent règlement
- en toutes circonstances se conformer aux consignes des préposés de l'association, bénévoles ou salariés (comme respecter les horaires/ faire attention au stationnement/ ne pas faire de bruit en sortant de la salle ni en fermant les portières des voitures)
- respecter les professeurs et de parler doucement

### **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association **Tiags en folie** est établi et modifiable par le bureau, conformément à l'article 16 des statuts.